

N°26

SOIREE HALLOWENN :





Le 31 octobre 2023, une soirée hallowenn a été organisée pour les enfants de la commune. Après la tournée dans les villages, les enfants déguisés ont rejoint la salle avec leurs parents pour partager le repas (soupe potiron et gâteau chocolat). Cette soirée a été un vif succès.



ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES :



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral n° BCTE/2023-121 en date du 19 octobre 2023 portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées situées sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut Allier dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la RN 88 aux droits des communes de Saint-Hostien et Le Pertuis

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de justice administrative ;

VU l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

VU les articles 322-1 à 322-3 du code pénal ;

VU l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2023-76 en date du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande de la région Auvergne Rhône-Alpes du 28 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la région souhaite pénétrer dans des propriétés privées pour exécuter des opérations nécessaires à l'étude de projets de travaux publics pour son compte ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter sur le terrain, les études et inventaires naturalistes liés à l'opération d'aménagement de la route nationale 88 aux droits des communes de Saint-Hostien et Le Pertuis ;

DCL/CTE
8 Boulevard Du Général de Gaulle - CS40321
43000 La Puy-en-Velay Cedex
Tel. 04 77 09 82 45
www.haute-loire.gouv.fr

13

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

En vue de réaliser les inventaires naturalistes dans le cadre de l'aménagement de la route nationale 88 aux droits des communes de Saint-Hostien et Le Pertuis, les agents de la Direction des Infrastructures de Mobilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que les personnes auxquelles elle aura délégué ses droits, sont autorisés à procéder, dans les communes dont la liste est annexée au présent arrêté, à des opérations d'inspections visuelles de divers éléments de l'environnement comme la faune, la flore et les sols existants (inventaires naturalistes) et à la réalisation de sondages à tarière dans les couches superficielles du sol en place, et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des lieux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 -

Chacune des personnes pénétrant sur une propriété privée devra être en possession d'une copie du présent arrêté et d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 -

L'introduction des agents et personnes mandatées à l'article 1er dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par le conseil régional.

Article 4 -

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis si nécessaire dans leurs propriétés.

Article 5 -

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 -

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge du conseil régional. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes dont la liste figure en annexe, par les maires, au moins 10 jours avant le début des opérations d'inventaire. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au préfet de la Haute-Loire.

2/3

Annexe à l'arrêté préfectoral n° BCTE-2023-121 du 19 octobre 2023

Communes situées dans le territoire de la CC des Rives du Haut-Allier

Article 8 -

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de notification.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les maires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Antoine PLANQUETTE

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 1. Ally (43006) | 24. Langeac (43112) |
| 2. Arlet (43009) | 25. Lavoûte-Chilhac (43118) |
| 3. Aubazat (43011) | 26. Mazerat-Aurouze (43131) |
| 4. Vissac-Auteyrac (43013) | 27. Mazeyrat-d'Allier (43132) |
| 5. Auvers (43015) | 28. Mercœur (43133) |
| 6. La Besseyre-Saint-Mary (43029) | 29. Pébrac (43149) |
| 7. Blassac (43031) | 30. Pignols (43151) |
| 8. Cerzat (43044) | 31. Prades (43155) |
| 9. Chanaleilles (43054) | 32. Saint-Arcons-d'Allier (43167) |
| 10. Chanteuges (43056) | 33. Saint-Austremoine (43169) |
| 11. Charraix (43060) | 34. Saint-Bérain (43171) |
| 12. Chastel (43065) | 35. Saint-Cirgues (43175) |
| 13. Chavanac-Lafayette (43067) | 36. Sainte-Eugénie-de-Villeneuve (43183) |
| 14. Chazelles (43068) | 37. Saint-Georges-d'Aurac (43188) |
| 15. Chilhac (43070) | 38. Saint-Julien-des-Chazes (43202) |
| 16. Couteuges (43079) | 39. Saint-Privat-du-Dragon (43222) |
| 17. Cronce (43082) | 40. Saugues (43234) |
| 18. Cubelles (43083) | 41. Siaugues-Sainte-Marie (43239) |
| 19. Desges (43085) | 42. Tailhac (43242) |
| 20. Esplantas-Vazeilles (43090) | 43. Thoras (43245) |
| 21. Ferrussac (43094) | 44. Varennes-Saint-Monrat (43252) |
| 22. Grèzes (43104) | 45. Venteuges (43256) |
| 23. Jax (43106) | 46. Villeneuve-d'Allier (43264) |

VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE/2023-121 en date du 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2023 A AUTEYRAC :

Le 11 novembre n'est plus seulement une date. C'est devenu le rassemblement de tous les français. C'est le 11 novembre 1920, quand le soldat inconnu est porté sous l'Arc de Triomphe, pour ne jamais oublier le prix de la victoire et le 11 novembre 1923, quand André Maginot allume la flamme, présence vivante du souvenir des morts. Une flamme qui ne s'est plus jamais éteinte depuis. C'est aussi le 11 novembre 1944, quand la France retrouve le droit de célébrer la victoire.

Le 11 novembre est dédié à tous ceux qui sont tombés pour défendre notre nation. Nous nous souvenons de ceux de 14, de ceux de 40 et de 44, de ceux de 1954 et de 1962, de ceux de 1983 ou de 2008 et de tous les autres. Nous nous souvenons de l'adjudant-chef Nicolas Latourte, du sergent-chef Baptiste Gauchot et du sergent-chef Nicolas Mazier, tous 3 morts en Irak et pour la France en 2023.

Aujourd'hui la flamme brille sous l'Arc de Triomphe depuis 100 ans.



SICTOM :



Selon l'application de la loi AGEC (Anti-Gaspillage Economie Circulaire), à partir du 1^{er} janvier 2024, les déchets fermentés ciblés devront être compostés.

Vous avez la possibilité de demander en mairie un composteur (gratuit) ou de mettre les déchets dans un coin de jardin (ou donner aux poules).

Liste des composteurs sur la commune :

Vissac : à côté du cimetière.

Lachaud : à côté de la salle des fêtes.

Auteyrac : au bas du cimetière.

Pour utiliser le composteur de Lachaud, se renseigner en mairie pour en avoir l'accès.

AUTEYRAC : PONT DE LA CHAPELLE :



Les travaux du pont de la chapelle sont en cours d'exécution. L'entreprise SOVETRA a coulé les bétons des encorbellements et entretoises et a procédé à la réalisation des coffrages.

Ces travaux ont débuté le 23 octobre et devraient se terminer courant décembre.

Pour recevoir l'actu par mail :

Adresser votre demande à la mairie : mairie-vissac-auteyrac@orange.fr

Ou par tél : 04 71 74 21 03